

Compte rendu de la séance du 09 juin 2023

Secrétaire(s) de la séance :

Véronique CARLOD

Ordre du jour:

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL
- DESIGNATIONS DU DELEGUE ET DES 3 SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023
- DM 1 - ASPIRATEUR
- LEVEE DE GARANTIE POUR LES LOTS 12 ET 13 DU MARCHE
- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX
- TRAVAUX A PREVOIR SELON LE SCHEMA DIRECTEUR ETABLI PAR SECAE SUR LE RESEAU EAU POTABLE
- RENOUVELLEMENT CONTRAT SECRETAIRE POUR CDI AU 1ER SEPTEMBRE 2023.
- RESTAURATION FACADE MAIRIE
- PROBLEME IMPAYE D'UN LOCATAIRE - PROCEDURE A METTRE EN PLACE
- Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).
- QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Délibérations du conseil:

Objet: Désignations du délégué et des 3 suppléants pour les Elections Sénatoriales du 24 septembre 2023

Ont été élus :

Délégué : Madame Carlod Véronique

Suppléants : Mansana Jocelyne, Verdier Marcel et Falgoux Mireille

Vote de crédits supplémentaires - lagodivelle (021 2023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------|-----------------|
| TOTAL : | 0.00 | 0.00 |

INVESTISSEMENT :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----------------|-----------------|
|--|-----------------|-----------------|

| | | | |
|----------------|------------------------------------|-------------|-------------|
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | -84.06 | |
| 2188 - 70 | Autres immobilisations corporelles | 84.06 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA GODIVELLE, les jour, mois et an que dessus.

LEVÉE DE GARANTIE POUR LES LOTS 12 ET 13 DU MARCHÉ (022 2023)

Madame le Maire explique au Conseil que lors du marché sur La Maison de la Nature et du Cézallier il a été noté à tort sur le CCAP que des retenues de garantie pouvaient être prises sur tous les lots. Or les lots 12 et 13 sont des lots qui correspondent à la livraison de mobilier et de matériels électriques. Le CCAP n'aurait pas dû s'appliquer sur ces 2 lots. Madame le Maire propose de rembourser cette retenue pour ces 2 lots avant les 1 an (délai légal notifié au marché).

Le Conseil, après délibération, décide :

- de demander les remboursements par la perception de ces 2 retenues de garantie pour un montant total de 236.18€ (147.62€ pour le lot 12 et 88.56€ pour le lot 13) pour les Etablissements VERRIER.
- Cependant il est à noter qu'il manque le câble pour le branchement de la cuisinière.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUES DES ELUS LOCAUX (023 2023)

Exposé :

L'article 218 de la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi « 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art.L.1111-1-1 du CGCT – voir document transmis en pj à la présente note).

Cette disposition était toutefois soumise à la publication d'un décret d'application afin que soient précisés les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue ainsi que ses obligations et moyens pour l'exercice de ses missions.

Ce décret a été publié le 6 décembre 2022 et l'Association des Maires de France 63 s'est attachée à proposer aux communes et intercommunalités intéressées une solution permettant de répondre à cette obligation.

Il vous est aujourd'hui proposé a de désigner l'une des trois personnes qui, sollicitées par l'AMF 63, ont accepté cette fonction pour les communes et les intercommunalités du Puy-de-Dôme.

Il vous est indiqué que les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et compétences.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter les dispositions suivantes :

1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur Gérard PAYET, ancien magistrat des juridictions financières, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour toute la durée du présent mandat. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

4 – Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette vacation s'élève à 80 € par dossier.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

TRAVAUX A PREVOIR SELON LE RAPPORT DE SECAE SUR LE RESEAU EAU POTABLE (024 2023)

Madame le Maire explique au Conseil que suite un schéma directeur du réseau eau potable établi par SECAE une estimation financière a été établie incluant les coûts de maîtrise d'oeuvre.

Renouvellement des réseaux:

- Programme annuel de renouvellement de 200 ml de réseau tous les 10 ans afin de limiter l'âge des conduites à 50 ans : 40 000€ hT soit 4 000€ HT tous les ans.
- ou création d'un nouveau réseau DN 63 PVC et 40 PVC sur 525 ml, y compris pose de 46 compteurs de branchement particulier : 100 000€ HT

Mise en conformité règlementaire

Comptage des prélèvements :

- Remplacement du compteur ressource installé au niveau de la station de traitement y compris boîte à boues :
3 000€ HT

Comptage des consommations des abonnés :

- Pose d'environ 15 compteurs individuels (abonnés + bâtiments communaux) sur branchement particulier : 22 500€ HT

Obligation de la DUP et aménagement des abords du captage :

- Remise en état de 100ml de clôture du PPI, remplacement des panneaux d'informations, mise en place d'abreuvoirs : 50 000€ HT

Qualité de l'eau :

- Création d'une unité de chloration par pompe doseuse à la station de traitement : 15 000€ HT

Sécurisation et aménagements divers :

- Station de traitement : mise en place d'un escalier pour sécuriser l'accès à la station de traitement : 1 000€ HT

Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre Incendie :

- Création d'un SCDECI : 5 000€ HT

Géolocalisation des réseaux :

- Géolocalisation de 1 500m de réseau et branchement particulier : 2 000€ HT
-

Financements : Conseil Départemental 40% pour les réseaux d'adduction en eau potable et Agence de l'eau Loire Bretagne 30% pour travaux de traitement (désinfection, reminéralisation...) et travaux d'interconnexion.

Le Conseil Municipal décide :

- La création d'une unité de chloration par pompe doseuse à la station de traitement
- D'inscrire au budget 2024 cette dépense
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout acte relevant de cette délibération.
- De chercher les subventions possibles.

CONTRAT CDI POUR LA SECRETAIRE DE MAIRIE (025 2023)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Sylvie VIENNE est engagée en qualité d'agent non titulaire à temps non complet 15/35ème sur le grade d'Adjoint Territorial Principal de 1ère Classe pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie depuis le 1 septembre 2020. Son contrat s'achevant le 31 août 2023.

Mme Vienne a demandé de réaliser un temps partiel de 9h pour convenance personnelle. Demande acceptée par la délibération du 25/11/2019 N°060-2019. Cette demande est renouvelée

Or un agent contractuel recruté en application d'un des fondements juridiques prévus à l'article L332-8 du code général de la fonction publique (CGFP - anciennement article 3-3 de la loi n° 84-53 du 24 janvier 1983) peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée en cas de reconduction au terme d'une période contractuelle de 6 ans (article L332-9 du CGFP).

L'article L332-10 du code général de la fonction publique prévoit que tout contrat établi ou renouvelé pour pouvoir un emploi permanent en application de l'article L332-8 avec un agent contractuel justifiant d'une durée de services publics d'au moins 6 ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, est conclu pour une durée indéterminée.

Ces 6 années de services publics doivent être réalisés au sein de la même collectivité sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, au titre de contrats conclus sur le fondement des articles L332-8 à L332-14 ou de l'article L332-23 du CGFP.

L'agent a bénéficié des contrats suivants :

- du 1/09/2017 au 31/08/2018 contrat art 3-3 1 an
- du 01/09/2018 au 31/08/2020 contrat art 3-3 2 ans
- du 01/09/2020 au 31/08/2023 contrat art 3-3 3 ans

Considérant qu'elle a effectué 6 ans de CDD sans interruption de carrière,
Le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de indéterminée à l'échelon 10 dans les mêmes conditions.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la proposition du Maire en faisant un contrat en CDI pour Mme Vienne Sylvie
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- Accepte le temps partiel de 9h/35h pour convenance personnelle.

RESTAURATION FACADE MAIRIE (026 2023)

Le Maire explique au Conseil que la façade avant de la mairie est en train de s'effriter. Les pierres ressortent et les joints sont quasi inexistant, même constat pour l'escalier. Il est urgent d'y remédier. Un devis est a été effectué pour un montant HT de 20 740.00€ par l'entreprise JEAN MAGE.

Le Conseil, après délibération, décide :

- De budgéter ces travaux
- De chercher des subventions
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toute décision concernant ce dossier.

ADHESION AU SERVICE RGPD DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (027 2023)

EXPOSE PREALABLE

Le *Maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le *Maire* propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**

- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1. TRAVAUX TOITURE ET CHARPENTE EGLISE (028 2023)

Madame le Maire explique au conseil qu'il faut valider les devis de Mr Papon pour les travaux de charpente et de toiture de l'église ainsi que le Maître d'oeuvre. Les montants à valider sont les suivants pour régulariser les ordres de services signés le 8 juin 2022 :

Charpente : PAPON devis 13 590€ HT
 Couverture ardoise : PAPON devis 16 769.50€
 Maître d'oeuvre : DUNIAT 2 807.50€ HT
 Maçonnerie : PAPON en attente de devis

Le Conseil, après délibération décide :

- De valider les devis pour la charpente, pour la couverture ardoise et pour le maître d'oeuvre.
- D'attendre le devis pour la maçonnerie
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte concernant cette délibération.

2. DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU EAU POTABLE PARCELLE A189 Devis à faire

3. BILAN FACTURES EDF 2019-2023

4. PREPA RISK Pour info

5. LOCATION DU PARC POUR LA MAISON DE LA NATURE ET DU CEZALLIER En attente de la convention

Fin du Conseil à 17h00